Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-17-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

Séance du 12 juin 2026 à 18h

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1er adjoint
Laurence Ledesma 2ème adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3ème adjoint
Nathalie Morice, 4ème adjoint
Eric Soreau, 5ème adjoint
Gaelle Martin, 6ème adjoint
Thomas Ruspil, 7ème adjoint
Pascale Fossecave, 8ème adjoint
Guillaume Boivin, 9ème adjoint

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Claire Scotcher, Loic Jouenne, Monique Labattut, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Jean-Christophe Perardel, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

N°17- RESSOURCES HUMAINES

Convention de partenariat pour nettoyage des filets de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure entre la commune de Saint-Jean-De-Luz et la commune de Ciboure

Rapporteur :

M. Etcheverry, adjoint

Pouvoirs :

- Marie de Merlis, conseillère municipale à M. le Maire
- Mirentxu Largounez conseillère municipale à Manuel de Lara conseiller municipal

Date de la convocation : 5 juin 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Ainara Sistiaga, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-17-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

N°17- RESSOURCES HUMAINES

Convention de partenariat pour nettoyage des filets de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure entre la commune de Saint-Jean-De-Luz et la commune de Ciboure

M. Etcheverry, 1er ajdoint, expose :

La commune procède chaque été au nettoyage des filets de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure sur le secteur de Saint-Jean-de-Luz et la ville de Ciboure procède également au nettoyage des filets sur le secteur de Ciboure.

Il convient de mettre en place une mutualisation de moyens humains et techniques permettant un partenariat pour la saison estivale 2026 entre les deux communes de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat pour le nettoyage des filets de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure entre la commune de Saint-Jean-De-Luz et la commune de Ciboure (annexe),

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention et tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 4 juin 2026,

- vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 juin 2026,

- approuve la convention de partenariat pour le nettoyage des filets de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure entre la commune de Saint-Jean-De-Luz et la commune de Ciboure (annexe),

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention et tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)